



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Société des Droits Voisins de la Presse - DVP

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Société des Droits Voisins de la Presse - DVP
2 rue du Général Lanrezac - 92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Société des Droits Voisins de la Presse - DVP

2 rue du Général Lanrezac - 92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société DVP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société DVP et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de la société DVP pour l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2022.

Il nous appartient d'attester ces informations. Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la société DVP.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société DVP pour l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2022.

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Sacem pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de la Sacem pour l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2022 ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense, le 22 mai 2023

KPMG S.A.

Geoffroy Muselier
Associé



*Société des
Droits Voisins
de la Presse*

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice 2022

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article R321-14 du Code de la propriété intellectuelle.

1° Comptes de l'exercice 2022

Les Comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 de DVP et le Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels sont joints en annexe.

2° Rapport sur les activités de l'exercice

Le Rapport du Gérant de l'exercice 2022 est joint en annexe.

Idem,

3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus

DVP n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2022.

4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective

Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 16 membres sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme le Gérant de DVP.

Les activités du Conseil d'administration et du Gérant sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 6 membres sont de mêmes élus par l'Assemblée générale.

5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Sans objet, DVP ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

6° Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés

Sans objet, DVP n'a octroyé au cours de l'exercice 2022 aucune rémunération ou avantage aux membres du Conseil d'administration, au gérant ou aux membres du Conseil de surveillance.

7° Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes

Sans objet, DVP n'a encaissé au cours de l'exercice 2022 aucune rémunération au titre de l'exercice des droits voisins relatifs à la reproduction et à la communication au public des publications de presse telles que définies par l'article L 218-1 du Code la propriété intellectuelle

8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme

Sans objet

9° Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits :

Sans objet

10° Informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective

Sans objet

Rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs.

Sans objet

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code